



82 avenue de la Riondaz  
73870 Saint-Julien-Mondenis

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, à vingt heures, le comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne, s'est réuni au siège à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de François CHEMIN, Président, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 21

Date convocation :  
27 mai 2026  
Date de publication :  
03 juin 2026

N°18.2026

**Présents :** CHEMIN François, COUVERT Jean-Marc, FERNANDES Humberto, GUEHO Cédric, PASTEL Catherine, BOIS Patrick, JEACOMINE Marc, REYNAUD Claude, ROLLET Philippe, DEMONAZ Jacky, HOENEN Arnaud, NOEL Jacques, OLIOT Patrice, CECILLE Joël, DEJEAN Jocelyne, RANCUREL Marie-France, BAUDIN Pascal, JACOB Christian, PERRET Aimé

**Représentés par pouvoir :** COUVERT Jean-Marc (procuration à François CHEMIN), BONNIVARD Annie (procuration à Jocelyne DEJEAN), RAMBAUD Xavier (procuration à Christian JACOB)

**Excusés :**

**Absents :** BAUDRAY Fabrice, DUFRENEY Frédéric

**Secrétaire de séance :** CECILLE Joël

**Objet : Fixation des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents du SIRTOMM**

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application du deuxième alinéa de l'article L.5211-10,

Considérant que les montants des indemnités varient selon le statut juridique de la collectivité : le SIRTOMM étant un syndicat mixte dit « fermé » est régi par les articles L.5711-1, L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités territoriales et se situe dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants.

Les indemnités maximales sont donc les suivantes :

- L'indemnité maximale de Président est fixée à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/06/2026

Application déposée à la Préfecture

99\_DE-073-257301457-20260602-DELIB\_16\_20

- L'indemnité maximale de vice-président est fixée à 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les Vice-Présidents auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,  
DECIDE, à l'unanimité, des indemnités suivantes :

FONCTION	TAUX
Président	25.59 %
Vice-Président	10.24 %

DIT que ces indemnités seront versées à compter du :

- 03 juin 2026 pour le Président
- 03 juin 2026 pour les Vice-Présidents

Le montant des indemnités sera versé mensuellement. Toutes nouvelles dispositions réglementaires ou législatives concernant les cotisations et retenues, la valeur du point d'indice ou autres, seront appliquées de plein droit, sans nouvelle délibération.


AUTORISE le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets 2026 et suivants.

LE SECRETAIRE  
Joël CECILLE



Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,  
LE PRESIDENT,  
François CHEMIN



SIRTOMM  
82 avenue de la Riondaz  
73870 ST JULIEN MONTDENIS  
Tél. 04 79 59 82 28

**SIRTOM DE MAURIENNE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU**

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

**SYNDICAT MIXTE dit « FERME » AVEC UNE POPULATION COMPRISE ENTRE 20 000 et 49 999 habitants**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>TAUX APPLIQUE</b>	<b>Montant mensuel brut au</b>
Président	François CHEMIN	25.59 %	1051.88 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	Joël CECILLE	10.24 %	420.92 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Christian JACOB	10.24 %	420.92 €
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Jacky DEMONNAZ	10.24 %	420.92 €
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Patrick BOIS	10.24 %	420.92 €
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Cédric GUEHO	10.24 %	420.92 €